



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250310-DEC-2025-24-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2025

Publication : 13/03/2025

Le 25 février 2025

DEC-2025-24

PTO / Centre commande publique / TL

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n°2024-PERM-20) en date du 31 janvier 2024, reçu à la Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 8^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique,

CONSIDERANT l'adhésion de la ville à un groupement de commande permanent dédié à l'achat de prestations de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) ayant pour coordinateur Bordeaux-Métropole ;

CONSIDERANT la notification le 23 février 2021, dans le cadre de ce groupement de commande de l'accord-cadre 2021-E0045M enregistré par la ville sous le n°2021-BRU039, concernant les missions de coordination sécurité et protection de la santé pour des opérations de construction, rénovation, entretien et maintenance des bâtiments ; lot 04 ; bâtiments scolaires;

CONSIDERANT l'avenant n°01, sans incidence financière, notifié par Bordeaux-métropole, régularisant le bordereau des prix unitaires (BPU)annexé à l'accord-cadre ;

CONSIDERANT que certaines opérations de travaux en cours sur lesquelles interviennent le coordonnateur SPS dans le cadre du présent accord-cadre ont subi en raison d'aléas divers des décalages parfois importants et portant la fin de la mission au-delà des 6 mois après expiration de l'accord-cadre prévus à l'article 7-1 du CCP qui encadre la durée maximale d'exécution des bons de commande,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la mission du coordonnateur SPS jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement pour les opérations concernées ;

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** l'avenant n°02 sans incidence financière avec la société BECS (SIRET 813 933 777 000 19) sise à Floirac (33270) prolongeant la durée de validité des bons de commande jusqu'à la date d'expiration de la garantie de parfait achèvement.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU

